

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DU POLE EDITORIAL NUMERIQUE (POLEN)**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Anne FOGLI (Premier VP) ; Thierry MARTIN-LASSAGNE (Représentant du monde socio-économique) ; Mathis NAPIERALA (VP Etudiant) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS, Directeur Général des Services (DGS) UCA ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Eric TOMASELLA (Vice-président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022 ;

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage du POLEN en date du 14 octobre 2022 ;

PRESENTATION DU PROJET

Les statuts du Pôle éditorial numérique (POLEN) de l'UCA datant de 2017, une actualisation était nécessaire, notamment concernant les modalités de désignation de son directeur ou de sa directrice.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts du Pôle éditorial numérique (POLEN) de l'UCA tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 12

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION 2022-10-24-03

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

25 OCT. 2022

25 OCT. 2022

STATUTS DU PÔLE EDITORIAL NUMERIQUE (POLEN) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (UCA)

Les présents statuts ont été validés par le Directoire de l'UCA le 24 octobre 2022.

Article 1 : Définition

Le Pôle éditorial numérique (POLEN) est un service général de l'UCA. Cette structure est au service du développement de la politique scientifique de l'UCA, telle que la définit son projet d'établissement.

Article 2 : Missions

Le POLEN a compétence sur les questions où l'UCA est reconnue comme éditeur de ressources numériques scientifiques. Ses missions sont :

- d'exercer un travail de veille et de prospective sur l'édition numérique et ses outils,
- de coordonner l'activité des services impliqués dans la production et la valorisation de ces ressources et garantir la lisibilité de leur action au service de la recherche universitaire,
- d'informer, de conseiller et de guider les porteurs de projets numériques pour leur garantir le meilleur accompagnement possible et la pérennité de leurs productions numériques,
- de classer les projets et définir leur priorité de traitement si la nécessité s'en fait sentir dans les services appelés à suivre ces projets.

Article 3 : Organisation

Le POLEN repose sur les services actuellement soutien à l'édition numérique pour la recherche.

Le POLEN constitue le guichet unique pour les porteurs de projets éditoriaux liés au numérique pour la recherche, et veille à ce qu'un interlocuteur clairement identifié soit désigné pour la prise en charge et la réalisation du projet.

Les attributions de chaque service concernant le numérique pour la recherche seront définies avec précision dans un référentiel discuté et validé par le comité de pilotage.

Article 4 : Direction

Le POLEN est placé sous l'autorité d'un directeur ou d'une directrice nommée par le Président ou la Présidente de l'UCA parmi les chercheurs, chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses ou personnels scientifiques de l'UCA, après appel public à candidature, avis du Comité de pilotage qui examine et classe les candidatures, puis avis du Conseil de la recherche de l'UCA.

Son mandat est de 4 ans, renouvelable une fois.

Il ou elle est assistée d'un Comité de pilotage.

Article 5 : Comité de pilotage

5.1 : Composition

Le Comité de pilotage du POLEN est composé de 13 membres permanents avec voix délibérative :

9 Membres de droit :

1. le Président ou la Présidente de l'UCA, ou son représentant, le directeur ou la directrice du POLEN ;
2. le vice-président ou la vice-présidente chargée de la Recherche ou son représentant ;
3. le chargé ou la chargée de mission Science ouverte et SI Recherche ou son représentant ;
4. le directeur ou la directrice de la BU de l'UCA ou son représentant ;
5. le directeur ou la directrice de la Maison des Sciences de l'Homme (MSH) ou son représentant ;
6. le directeur ou la directrice des Presses universitaires Blaise Pascal (PUBP) ou son représentant ;
7. le directeur ou la directrice des Editions du Centre Michel de l'Hospital ou son représentant ;
8. un membre élu par le conseil de la recherche de l'UCA, membre d'un laboratoire qui ne relève pas du périmètre de la MSH, après appel à candidature.

4 Membres invités :

9. le ou la responsable de la Bibliothèque numérique ou son représentant ;
10. le ou la responsable des données numériques de la recherche de la MSH ou son représentant ;
11. le référent ou la référente numérique des PUBP ou son représentant ;
12. le ou la secrétaire d'édition PUBP/POLEN.

5.2 : Fonctionnement

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Directeur ou de la Directrice du POLEN.

Le Comité de pilotage peut faire appel à des experts, invités pour une réunion en fonction de l'ordre du jour à examiner.

Le Comité de pilotage est présidé par le Président ou la Présidente de l'UCA ou son représentant. Il ou elle dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Tout membre du Comité de pilotage, empêché d'assister aux réunions, peut donner procuration à un autre membre. Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

5.3 : Mission

Le Comité de pilotage définit les orientations stratégiques du service.

Article 6 : Comité exécutif

6.1 : Composition

Le Comité exécutif du POLEN est composé du directeur ou de la directrice du POLEN et des 4 membres invités du Comité de pilotage :

1. le ou la responsable de la Bibliothèque numérique ou son représentant ;
2. le ou la responsable des données numériques de la recherche de la MSH ou son représentant ;
3. le référent ou la référente numérique des PUBP ou son représentant ;
4. le ou la secrétaire d'édition PUBP/POLEN.

6.2 : Fonctionnement

Le Comité exécutif du POLEN se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du directeur ou de la directrice du POLEN.

6.3 : Mission

Le Comité exécutif du POLEN assure la répartition et le suivi des projets de valorisation numérique de la recherche (création de revue ou d'ouvrage en ligne, numérisation de revue ou d'ouvrage, constitution de corpus, création de site internet, de base de donnée, d'outils collaboratifs, etc.).

Article 7 : Statuts du POLEN

Les présents statuts peuvent être révisés à la demande du Comité de pilotage, par délibération du Directoire de l'UCA.